

## CHARTRE DU CONSEIL LOCAL DE JEUNES

### FONDEMENTS JURIDIQUES

La création d'un Conseil de Jeunes s'inscrit dans le cadre de la loi du 06 février 1992, relative à l'administration Territoriale de la République, qui contient des dispositions relatives à la démocratie locale, et à l'information des habitants sur les affaires locales.

Ainsi, après le Conseil Municipal d'Enfants (*pour les élèves de CM1, CM2 et de CLIS*), et les Conseils de Quartier (*pour les adultes habitant à Guéret*), la Ville a décidé, par délibération adoptée en Conseil Municipal le 17 janvier 2002, de créer un **Conseil Local de Jeunes** (CLJ). Elle avait déjà choisi d'adhérer à l'ANACEJ (*Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes*).

### OBJECTIFS DU CONSEIL

- Instaurer un lieu d'apprentissage par la pratique de la citoyenneté.
- Prendre en compte les idées et les besoins des jeunes.
- Les sensibiliser dans la gestion de la ville.
- Leur permettre de traduire leurs propositions en actions.
- Favoriser la socialisation, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité.

### ANIMATION DU CONSEIL

Par une équipe d'animation : placée sous la responsabilité du directeur du Centre d'animation de la vie locale (CAVL), l'animateur référant anime le Conseil Local de Jeunes et assure la mise en œuvre des projets, les relations avec les services municipaux et les partenaires.

Par les élus : les élus désignés de la commission Conseil Municipal d'Enfants et Conseil Local de Jeune, valident les actions retenues lors de la première réunion plénière et assure le lien avec le conseil municipal.

Par des personnes-ressources : partenaires associatifs ou institutionnels.

## SECRETARIAT DU CONSEIL

Il est assuré par le Centre d'animation de la vie locale de Guéret.

## MODE DE PARTICIPATION DES CONSEILLERS

L'information : dans les établissements du second degré, une campagne d'info est lancée courant octobre, pour impliquer et inciter les jeunes à participer au renouvellement du CLJ. Par un parrainage des jeunes déjà engagés.

Leurs situations : scolarisées dans le second degré sur la ville de Guéret.

Leur âge : de 11 à 18 ans au moment de leur engagement.

Leurs désignations : ils sont volontaires (ne sont pas élus mais ils s'engagent officiellement en signant la Charte du CLJ)

La durée de leur mandat : les conseillers se mobiliseront pour une durée d'un an, à partir de la date de leur engagement, durée renouvelable jusqu'à leur majorité.

## SEANCES ET REUNIONS

### 1. Séance plénière

Le Conseil Local de Jeunes se réunit 1 fois par an en séance Plénière pour l'installation du CLJ, lire et signer la charte et pour le bilan des actions réalisées en cours d'année.

### 2. Réunions

#### *\* Réunion plénière :*

A la suite du renouvellement du CLJ, les conseillers sont invités en réunion, en présence des animateurs, afin de réfléchir et proposer des projets d'action dans différents domaines tels que : la culture, l'urbanisme, le sport, la prévention, la solidarité...

Une liste de propositions de projets est ensuite présentée et validée, en présence des élus.

#### *\* Réunion de travail :*

Les conseillers se réunissent environ une fois par mois en présence de l'animateur référant et des élus disponibles, afin de faire le point sur les projets en cours et aborder des thèmes de société.

De plus, les conseillers s'organiseront de manière autonome sur leurs projets en appui de leur référant.

## BUDGETS ET MOYENS MATERIELS

Le Conseil Municipal attribue un **budget de fonctionnement** pour le CLJ via le budget du CAVL.

Ce dernier se réunit dans **différents lieux** (Le Présidial, Espace Fayolle, Mairie...) et pourra bénéficier d'aides logistiques pour mener à bien leurs projets.

## ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### 1. La Ville de Guéret

Elle s'engage à donner des moyens de fonctionnement au Conseil Local de Jeunes :

★ *Secrétariat* :

Il est assuré par le Centre d'animation de la vie locale.

★ *Financement* :

Le Conseil Municipal attribue un budget annuel de fonctionnement, pour la réalisation des projets mis en place par le CLJ.

★ *Locaux* :

La commune met à disposition du conseil de Jeunes des salles de réunion.

### 2. Les jeunes conseillers

Ils s'engagent à :

- tout mettre en œuvre pour la réalisation des projets,
- s'appliquer à participer activement aux activités et réunions du Conseil,
- respecter la présente Charte.